

Le 29 février 2008

COMPTE-RENDU DP FEVRIER 2008

COMPLEMENT DE CARRIERE

Lors des négociations salariales de 2008, notre organisation syndicale avait émis le souhait d'une augmentation de complément de carrière de 3 euros par tranche passant de 5 à 8 euros, de 12 à 15 euros et de 17 à 20 euros. Nous nous sommes vite aperçus d'une supercherie de la direction où sur certains sites, ce qui avait été négocié en central n'était pas appliqué en local. A ce jour, il en relève que le seuil minimum ne sera plus de 8 euros mais de 10 euros. Suite à la pression de FO en central, la direction générale a cédé à nos revendications en standardisant les compléments de carrière sur tous les sites, qui seront désormais :

- **de 10 euros, 15 euros et 20 euros.**

PRODUCTIVITE

Lors de la réunion de DP du 28 février 2008, nous avons demandé à Mr DE LAVIGNE, d'être précis sur les quotas de production par équipe et par atelier en nombre de ligne par opérateur. Celui-ci nous a répondu :

- **Bâtiment Est : 29,4 lignes par personne et par heure**
- **Bâtiment Sud : 16,2 lignes par personne et par heure**
- **Bâtiment Nord : NA 14,8 lignes. NB Sensible et batterie : 17,47 lignes**
- **Bâtiment West : 9,8 lignes par personne et par heure.**

Ceci comprend bien évidemment le stock, les urgents et les divers (tracto, cariste de gare, alimcaser, etc...)

Nous avertissons la direction qu'à partir d'aujourd'hui, les délégués vont faire la chasse à certains CU qui ne respectent pas les règles de productivité, et irons demander des explications à Mr DE LAVIGNE.

Nous nous sommes aperçus que certains CU, avec la bénédiction de la direction locale, ne décomptaient pas les 20 mn de productivité sur les changements de batterie. **Alors messieurs les tricheurs revoyez votre copie...**

REPRISE APRES MALADIE OU ACCIDENT DE TRAVAIL

Reprise après la maladie :

La loi certifie qu'après un arrêt de 21 jours consécutifs, la direction a 48 heures pour que le salarié puisse rencontrer le médecin du travail afin d'avoir la validation de sa reprise de travail.

En aucun cas vous ne pouvez reprendre le travail sans avis du médecin de l'entreprise et s'il est absent ce jour là, la direction doit s'engager à vous asseoir dans un coin pénard à lire le canard ou à vous renvoyer chez vous en étant payé en attendant le retour du docteur GONFRERE. De plus, une autorisation de reprise ne peut en aucune façon être faite par l'infirmière, encore moins par téléphone et surtout pas par fax.

QUE TOUS LES SALARIES QUI SONT DANS CE CAS LA ACTUELLEMENT, ALERTENT LES DELEGUES CAR RENAULT EST « HORS LA LOI ».

Reprise après accident de travail :

La loi certifie qu'après un accident de travail avec un arrêt de 8 jours, la direction doit appliquer les mêmes obligations que la reprise après l'arrêt maladie.

La direction veut passer au-dessus des lois à VILLEROY et veut imposer leurs directives.

FO a donc décidé d'intervenir auprès de l'Inspection du Travail sur ce sujet et nous espérons que toutes les organisations syndicales de VILLEROY en feront de même (après tout pourquoi ne pas faire un front commun quand il s'agit de la santé des travailleurs.).

CENTRE DE PROFESSIONNALISATION

Accord du 29 juin 2001 : article 3.1 – Evolution du personnel

L'acquisition des connaissances générales et techniques peut également se faire, à l'initiative du salarié, dans le cadre de l'exercice du droit individuel à la formation. En cas d'impossibilité exprimée par la hiérarchie, la demande devient prioritaire au plus tard l'année suivante.

**ADHEREZ A FO
POUR LA DEFENSE DE VOS DROITS**